



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASUL LYON 3 BASKET



PRÉAMBULE

- 1- En adhérant à l'ASUL Lyon 3 Basket, vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles.
- 2- En aucun cas l'ASUL Lyon 3 Basket ne fournit une prestation de service en contrepartie de la cotisation.
- 3- L'ASUL Lyon 3 Basket utilise des installations sportives mises à sa disposition par la municipalité de Lyon et notamment du 3ème arrondissement. Le club est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et compétitions. L'utilisation de chaque gymnase doit être faite en conformité avec les règlements spécifiques éventuels de chacun d'entre eux.
- 4- L'adhésion à l'ASUL Lyon 3 Basket implique l'acceptation du règlement intérieur et des Chartes sportives propres à l'ASUL Lyon 3 Basket.
- 5- Conformément aux statuts de l'association, le Comité Directeur de l'ASUL Lyon 3 Basket peut sanctionner tout manquement à ce règlement.
- 6- Le règlement intérieur a pour but de faciliter la vie au sein du club.
- 7- L'adhésion à l'ASUL Lyon 3 Basket intègre la prise d'une licence auprès de l'UNCU (Union Nationale des Clubs Universitaire). Seule l'adhésion à la filière compétition de l'ASUL Lyon 3 Basket intègre la prise d'une licence auprès de la FFBB (Fédération Française de Basket Ball).

LES ENTRAÎNEMENTS

Article 1 - Entraînements obligatoires

Suivant le projet sportif du club, chaque équipe bénéficie d'un ou plusieurs entraînements hebdomadaires obligatoires. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe, l'entraîneur doit être prévenu de toute absence.

Article 2 - Horaires d'entraînement

- 1- Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés au cours de la saison.
- 2- La ponctualité est une forme de respect des autres. Ainsi, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires des entraînements. En cas d'absence ou de retard, il s'engage à prévenir les membres de l'équipe.
- 3- De même, chaque licencié s'engage à être présent à l'heure du début de l'entraînement, avec une tenue de sport adaptée, fournie par le joueur ou sa famille.

Article 3 - Accès aux entraînements

- 1- L'accès aux installations sportives ne peut se faire qu'en présence d'un responsable du club.
- 2- Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants pénétrer dans les installations sportives.
- 3- Les personnes présentes s'engagent à respecter les consignes de sécurité qui entourent l'utilisation du matériel avant, pendant et après l'entraînement.

Article 4 – Matériel d'entraînement

- 1- Chaque licencié, en plus de sa tenue sportive, se munira d'une gourde ou d'une bouteille d'eau afin de se désaltérer. Il est demandé d'en être équipé également durant les compétitions.
- 2- Le matériel d'entraînement mis à disposition des entraîneurs par l'ASUL Lyon 3 Basket est la propriété du club. Chaque entraîneur s'assurera du rangement et de l'état du matériel qu'il aura sorti. Tout matériel manquant ou dégradé sera à la charge des entraîneurs.

LES MATCHS

Article 5 - La tenue de jeu

- 1- L'ASUL Lyon 3 Basket met une tenue de jeu (maillot et short) à la disposition de chaque participant, uniquement dans le cadre de la compétition.
- 2- Chaque équipe est responsable de la totalité des tenues de jeu mises à sa disposition par le club en début de saison. Les parents et l'entraîneur en assurent la distribution et le lavage. En aucun cas, l'équipement (maillots et shorts) ne doit être dispersé.

Article 6 - Présences aux matchs

- 1- La présence aux compétitions est obligatoire pour les enfants, jeunes et séniors dont l'équipe est engagée en championnat. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et du club, toute absence doit être justifiée et signalée à l'entraîneur le plus tôt possible.
- 2- L'entraîneur établit la liste des joueurs sélectionnés chaque semaine pour le match du week end.

Article 7 - Arbitrage et tenue des tables de marque

- 1- La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue de la table de marque est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté.
- 2- Les parents des joueurs et joueuses sont aussi sollicités pour la tenue de la table de marque.
- 3- Les séniors assurent de manière nominative plusieurs tours d'arbitrage, tenue de table de marque ou responsable de salle, dans l'année, sur les rencontres de jeunes.
- 4- Chaque tour correspond à 2 matchs consécutifs pour lesquels leur tâche leur sera indiquée par le responsable de la Commission sportive en charge du planning d'arbitrage.
- 5- Les plannings de désignation des séniors sont régulièrement diffusés. Toute personne indisponible doit impérativement trouver un remplaçant sous peine de sanctions prise par le Comité Directeur.

Article 9 - Organisation des matchs

- 1- Les parents des joueurs sont sollicités pour assurer le transport des membres de l'équipe. Un planning doit être établi aussi tôt que possible en concertation avec l'entraîneur et l'ensemble des parents.
- 2- Les conducteurs sont responsables de ceux qu'ils transportent. Ils s'engagent donc à respecter le code de la route (limitations de vitesse, ceintures de sécurité, nombre de passagers,...)
- 3- Les parents sont sollicités pour fournir le goûter d'après match lors des rencontres à domicile.

DIVERS

Article 10 - Respect des choix des dirigeants

Les parents s'engagent à respecter les options sportives prises par les cadres techniques pour l'ensemble de la saison ou pour un match, en accord avec le projet sportif de l'ASUL Lyon 3 Basket.

Article 11 - Respect des autres

- 1- Les joueurs de l'ASUL Lyon 3 Basket, ainsi que leurs parents et ceux qui les accompagnent, s'engagent à respecter les décisions prises par les arbitres, les entraîneurs et les dirigeants.
- 2- Les joueurs de l'ASUL Lyon 3 Basket ainsi que leurs parents et ceux qui les accompagnent, s'engagent à respecter les adversaires.

Article 12 - Manifestations et tournois

Les joueurs et les parents seront sollicités pour aider les dirigeants à l'organisation et au fonctionnement des diverses manifestations organisées par l'ASUL Lyon 3 Basket.

Article 13 - Remboursement et amendes

- 1- Le remboursement d'une cotisation doit être approuvé par le Comité Directeur à titre exceptionnel et sous réserve de justifications. Cependant, la quote-part versée par l'ASUL Lyon 3 Basket au Comité Départemental, à la Ligue Régionale et à la Fédération Française ne peut être restituée à l'adhérent.
- 2- Le Comité Directeur de l'ASUL Lyon 3 Basket peut exiger d'un licencié le remboursement de toute amende infligée au club pour un manquement avéré imputable à ce licencié.

Article 14 – Hygiène

Il est fortement conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et chaque match. Il est demandé de laisser les installations, sanitaires et vestiaires aussi propres que possible.

Article 15 - Vols

L'ASUL Lyon 3 Basket décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

Article 16 - Autorisation de publication de photographie

L'adhésion à l'ASUL Lyon 3 Basket implique l'autorisation de diffuser les photographies prises lors de manifestations, fêtes, voyages, entraînements, championnats, etc., sur lesquelles figurent les licenciés ou leurs parents.

Ces photographies peuvent être diffusées sur le site internet de l'association ou ses réseaux sociaux, et sur tout autre support de l'ASUL Lyon 3 Basket.

Cette autorisation est valable pour une durée illimitée et pourra être révoquée par l'intéressé, à tout moment, par courrier recommandé adressé au Président de l'association.

La présente autorisation est incessible, et ne s'applique qu'aux différents supports de l'ASUL Lyon 3 Basket.

Article 17 – Données nominatives

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque adhérent dispose d'un droit d'accès aux informations et de rectification des informations nominatives le concernant, que l'ASUL Lyon 3 Basket peut être amené à traiter pour les besoins de ses activités. Ces données sont susceptibles d'être transmises à des tiers. Elles peuvent être utilisées à des fins de communication commerciale de la part de l'ASUL Lyon 3 Basket, de sociétés affiliées ou de partenaires. L'adhérent pourra exercer son droit d'accès, d'opposition et de rectification en adressant un courrier recommandé à ASUL Lyon 3 Basket, 91 boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon. S'agissant d'un droit strictement personnel, il ne pourra être exercé que par son titulaire justifiant de son identité ou par son représentant légal s'il s'agit d'un mineur ou d'un incapable majeur.

RAPPEL

Les membres du Comité Directeur de l'ASUL Lyon 3 Basket sont élus par les adhérents lors de l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE. Votre présence y est donc importante pour la vie du club.